



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Conversion de titres
Date de publication: SHAB 28.01.2021
Date d'échéance prévue: 28.01.2022
Numéro de publication: UP03-0000000062

Entité de publication
CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE SA, Grand-Rue 22, 1347 Le Sentier

Conversion de titres CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE SA

Organisation concernée:
CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE SA
CHE-106.866.694
Grand-Rue 22
1347 Le Sentier

Conversion de titres:
CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE SA

DEVOIR D'ANNONCE DES ACTIONNAIRES

La Loi fédérale du 21 juin 2019 sur la conversion des actions au porteur en actions nominatives est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019 (articles 697i et ss du Code des obligations). Les sociétés concernées disposent d'un délai au 30 avril 2021 pour régulariser leur situation. En conséquence, les statuts de notre société seront adaptés et les actions au porteur converties en actions nominatives.

Afin de mettre à jour notre Registre des actions, nous demandons à chaque actionnaire détenant physiquement des actions au porteur de notre société ou les détenant auprès d'un autre établissement bancaire, de s'annoncer auprès du CMV au plus tard pour le 30 avril 2021, en présentant la/les action(s) et une pièce d'identité.

Les actions qui sont déjà déposées auprès du CMV ne sont pas concernées par cette annonce.

Dès le 1^{er} mai 2021, les actions du CMV seront converties en actions nominatives. A compter de cette date, tout actionnaire qui n'aura pas fait valoir ses droits auprès du CMV devra obligatoirement recourir au tribunal compétent pour démontrer son droit à être inscrit au Registre des actions et bénéficier de ses droits sociaux et patrimoniaux.

Nous nous tenons à disposition pour tout renseignement souhaité au +41 21 845 15 00

Crédit Mutuel de la Vallée SA



DEVOIR D'ANNONCE DES ACTIONNAIRES

La Loi fédérale du 21 juin 2019 sur la conversion des actions au porteur en actions nominatives est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019 (articles 697i et ss du Code des obligations). Les sociétés concernées disposent d'un délai au 30 avril 2021 pour régulariser leur situation. En conséquence, les statuts de notre société seront adaptés et les actions au porteur converties en actions nominatives.

Afin de mettre à jour notre Registre des actions, nous demandons à chaque actionnaire détenant physiquement des actions au porteur de notre société ou les détenant auprès d'un autre établissement bancaire, de s'annoncer auprès du CMV au plus tard pour le 30 avril 2021, en présentant la/les action(s) et une pièce d'identité.

Les actions qui sont déjà déposées auprès du CMV ne sont pas concernées par cette annonce.

Dès le 1^{er} mai 2021, les actions du CMV seront converties en actions nominatives. A compter de cette date, tout actionnaire qui n'aura pas fait valoir ses droits auprès du CMV devra obligatoirement recourir au tribunal compétent pour démontrer son droit à être inscrit au Registre des actions et bénéficier de ses droits sociaux et patrimoniaux.

Nous nous tenons à disposition pour tout renseignement souhaité au +41 21 845 15 00.

Crédit Mutuel de la Vallée SA